

# **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019**

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BESSENAY N. – PALLUAT DE BESSET A. - V. JEAMPIERRE – Mr VERCHERAND P.

**ABSENT** : Mr E. DARMET

**PRESENTS** : 9

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 16 février 2019*

## **TAUX COMMUNAUX 2019**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année il est nécessaire de revoir les taux des différentes taxes. Il rappelle qu'en 2017, ces taux avaient été augmentés de 2%, et n'ont pas été augmentés en 2018 soit un taux d'imposition de :

Taxe d'habitation : 7.15%      taxe sur foncier bâti : 13.70%      taxe sur foncier non bâti : 36.5%

Mr le 1<sup>er</sup> Adjoint précise que pour cette année, l'Etat a augmenté les bases de 2,2 %.

Après discussions le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ne pas augmenter les taux communaux pour 2019.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET GENERAL**

Monsieur SOUZY, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte administratif :

**Résultat global de fonctionnement** : + 140 631.23 €

**Résultat global d'investissement** : - 45 659.39 €

Le compte administratif est voté à l'unanimité.

## **VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2019**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le budget. Il est équilibré en recettes et en dépenses et s'élève à 333 021.84 € en fonctionnement et 522 859.39 € en investissement. Il est voté à l'unanimité.

Le montant de l'investissement englobe les projets qui pourraient être réalisés jusqu'à la fin du mandat en 2020 (rénovation salle des fêtes, ...). Cette vision sur du moyen terme permet de se projeter en fonction des dotations et des subventions qui pourraient être accordées.

## **REUNION DE SECTEUR – BASES FISCALES – CALCUL DE TAXE ORDURES MENAGERES**

Mr JURINE donne compte de cette réunion à Loire Forez Agglo. Rappelle que les ordures ménagères ne sont plus de la compétence de la commune mais de Loire Forez Agglo. Rappelle que ces dernières étaient facturées à la part, en fonction du nombre de personnes dans le logement. A compter de cette année, la facturation des ordures ménagères se feront à la taxe (sans distinction du nombre de personnes dans le logement), et selon la valeur locative de l'habitation qui se trouve sur la taxe foncière, dans le tableau « propriétés bâties » sur la ligne « base », et multiplié par le taux qui est pour 2018 de 9.72 % mais qui va être voté en conseil communautaire et qui devrait se situer autour de 9%.

*Exemple : 2 288 (base valeur locative) \* 9.72 % (taux 2018) = 222.39 Euros de taxe ordures ménagères pour cette habitation en 2018.*

## **PAROLES AUX ELUS**

**G. PONVIANNE** : donne compte rendu de la réunion avec l'architecte pour la rénovation de la salle des fêtes.

**N CLAIR** : Doit reprendre contact avec la Fondation du Patrimoine afin d'avoir des précisions et des conseils pour monter un dossier de demande d'aide pour la restauration de la Chapelle St Sulpice.

Le Maire, M. MIOMANDRE